

**ARRÊTÉ n° 24-141**  
**NOMINATION DE NISTOR GROVAZU EN TANT QUE DIRECTEUR PAR**  
**INTÉRIM DU LABORATOIRE ÉQUIPES TRAITEMENT DE**  
**L'INFORMATION ET SYSTEMES (ETIS)**

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-2,*  
*Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*  
*Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*  
*Vu l'élection de Monsieur Laurent GATINEAU en tant que président de CY Cergy Paris Université en date du 18 janvier 2023,*  
*Vu le règlement intérieur de l'unité Équipes Traitement de l'Information et Systèmes du 6 janvier 2022,*  
*Vu la démission de Lola CANAMERO en tant que directrice d'ETIS, effective à partir du 4 octobre 2024,*  
*Vu le procès-verbal du conseil de laboratoire ETIS du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant nomination de Nistor GROVAZU en tant que directeur par intérim d'ETIS,*

**LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Nomination**

Monsieur Nistor GROVAZU est nommé directeur par intérim du laboratoire Équipes Traitement de l'Information et Systèmes.

**Article 2 : Durée**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, jusqu'au 31 décembre 2024.

**Article 3 : Abrogation**

Les arrêtés n° 23-115 du 25 juillet 2023 et n° 24-029 du 28 février 2024 sont abrogés.

**Article 4 : Publication**

Le présent arrêté est affiché de manière permanente sur les panneaux d'affichage réglementaire et publié sur le site internet de l'établissement.

**Article 5 : Exécution**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 14 octobre 2024.

Le président de CY Cergy Paris  
Université

Laurent GATINEAU



Transmis au rectorat le : 14 octobre 2024.

Publié le : 14 octobre 2024.

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.